

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

AVIS N° 2023/ 105 / PROG_EPR2_PENLY / 9

EPR2 A PENLY DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE NOUVEAUX REACTEURS NUCLEAIRES (76)

La Commission nationale du débat public

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8, l'article L. 121-9 et l'article L121-14 relatif à la phase postérieure au débat public ;
- Vu sa décision n°2022/32/PROG_EPR2_PENLY/1 du 2 mars 2022, décidant de l'organisation d'un débat public ;
- Vu le compte rendu de la commission particulière du débat public et le bilan de la présidente de la CNDP datés du 26 avril 2023 ;
- Vu la réponse des maîtres d'ouvrage EDF et RTE du 28 juin 2023 qui lui a été transmise ;
- Vu le courrier de la ministre de la Transition énergétique MTE / 2023-07 / 30812 du 31 Juillet 2023 ;
- Vu sa décision n° 2023 / 104 / PROG_EPR2_PENLY /8 du 6 septembre 2023 prenant acte des réponses des maîtres d'ouvrage et désignant les garants de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

- le débat public a permis d'identifier 33 questions formulées par le public ;
- les réponses des maîtres d'ouvrage et de l'État laissent ouvertes la plupart de ces questions, notamment celles portant sur :
 - le cadre général proposé par le Gouvernement pour la politique énergétique à venir ;
 - l'économie et le financement du projet ;
 - les éléments relatifs aux combustibles usés et déchets ;
 - le dérèglement climatique.

RECOMMANDE QUE :

- des réponses apportant des informations précises et complètes soient données aux questions du public, dès le début de la concertation prévue à l'article L.121-14 du code de l'environnement, et avant la concertation sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
 - ces réponses doivent porter notamment sur les points suivants :
 - le cadre général proposé par le Gouvernement pour la politique énergétique à venir (révision des objectifs de la PPE d'avril 2020), dans laquelle devrait s'insérer le programme proposé par EDF ;
 - l'économie générale, le financement du projet et ses perspectives de coût de production ;
 - les éléments relatifs à la maîtrise des risques de dérives des coûts d'investissement et de fonctionnement, via notamment les retours d'expérience des EPR actuels ;
 - les éléments relatifs aux combustibles et aux matières et déchets radioactifs, au regard de l'autonomie énergétique et de la maîtrise des installations futures de gestion des combustibles usés et des déchets ;
 - les risques liés au dérèglement climatique et aux épisodes caniculaires de forte intensité ;
- à l'automne, les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat auditionnent les maîtres d'ouvrage EDF et RTE, l'État et la CNDP sur ce débat public.

Le Président

Marc PAPINUTTI